REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 7-2025

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Thibaud MARGALET Président.

Présents : Madame Béatrice BOUZAN et Messieurs Patrice CALMON, José COLCHERO, Robert GILI, Thibaud MARGALET, Etienne MARGALL, Cédric SANCHEZ et Marc SIMON, syndics titulaires.

Monsieur Robert GILI a été nommé secrétaire.

Nombre de voix

En exercice : 12

qui ont voté : 8

Date de la convocation

Le 16 mai 2025

OBJET

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président explique qu'à partir du 1er janvier 2026 nous devons dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité. Pour cela nous devons nous équiper d'un logiciel Actes qui permet cette transmission sécurisée.

Le président demande donc au Conseil Syndical de se prononcer sur la mise en place de ce logiciel en étant conscient que cela pourra engendrer des frais supplémentaires d'abonnement.

Suite à la proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Valide à l'unanimité la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **Autorise le président à signer un contrat auprès d'un opérateur de transmission homologué après mise en concurrence par l'UCIC prestataire de service pour la gestion administrative,**
- **Autorise le Président à signer une convention de télétransmission via l'application @ctes avec le représentant de l'État.**

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Thibaud MARGALET

ASA DU CANAL D'ILLE
23 Avenue Pasteur - 66130 Ille sur T